

D 67 / 163

# JOURNAL

De ce qui s'est passé , par  
rapport à l'Eglise Notre-  
Dame de bon Port , du  
Mouillage du Bourg S.  
Pierre , appartenante aux  
Religieux Dominicains,  
Missionnaires Apostoli-  
ques , à la Martinique.

*Esto fidelis usque ad mortem.*

*Apoc. 2. 10.*



EN FRANCE,

---

M. DCC. LXII.

D.

67163

( )

MANIOC.org

Bibliothèque municipale de Bordeaux

---

## AVERTISSEMENT.

Pour ne rien ôter de son authenticité au Mémoire intéressant qu'on donne au Public, on a jugé à propos de n'y faire aucun changement. Ceux qui veulent du tour & de l'expression, jusques dans les Ouvrages de cette nature, seront sans doute peu satisfaits; mais les amateurs sinceres de la vérité, la respecteront d'autant plus, qu'elle sera moins redevable aux graces de l'élocution.

Du reste, ce Verbal est arrivé dans des circonstances assez heureuses. Les RR. PP. Jésuites, dont la tendresse envers les Dominicains est assez connue, ont répandu le bruit à Bordeaux, que les Peres Blancs avoient officieusement livré leur Eglise aux Anglais; tandis que leur Pere la Valette, si fameux dans le Royaume, & toujours Supérieur de leur Mission, avoit défendu l'honneur de la sienne, avec une fermeté que sa conduite passée rend assez vraisemblable. On ne préviendra pas ici les réflexions du Public. Mais après la lecture des Pieces justificatives qu'on livre à son Jugement, les benits Peres n'ont-ils pas à craindre que ce Public scandalisé de leur imposture, ne leur dise enfin : la Fable est votre Histoire,

*Depositum custodi. 1. Timot. vi. v. 20.*

# JOURNAL

DE CE QUI S'EST PASSE  
par rapport à l'Eglise de Nôtre-Da-  
me de Bon - Port , du Mouillage du  
Bourg S. Pierre , appartenante aux  
Religieux Dominicains, Missionnai-  
res Apostoliques , à la Martinique:

*Esto fidelis usque ad mortem. Apoc. 2. 10.*

**L**ES nouvelles publiques ont déjà  
annoncé la lamentable catastrophe ,  
dont la Martinique vient d'être affligée.  
Attaquée le 7 Janvier 1762 , par les An-  
glois , avec un armement beaucoup su-  
périeur à ses forces ; ils s'en sont rendus  
Maîtres en fort peu de temps. Laisant à  
part le détail de cette prise , je me fixe  
à un événement des plus intéressans pour  
la Religion ; événement qui est un des  
funestes fruits de notre malheureuse dé-  
faite.

Dans le temps que nous étions plon-  
gés dans la plus profonde tristesse , sur le  
fâcheux sort que nous venions de subir,

A ij



Un nouveau surcroit d'affliction vint fondre sur nous, d'une maniere à affecter toute notre sensibilité.

Dès le 26 Février de la présente année 1762, un bruit vague nous apprit que les Angl. vouloient faire leur Prêche dans l'Eglise du Fort S. Pierre, déservie par les Peres Jésuites. L'espérance qu'un accident aussi funeste pour la Religion n'arriveroit point, nous portoit à croire & à juger que ce qu'on répandoit là-dessus, n'avoit rien de réel.

Nous ne fumes instruits d'une maniere certaine sur cet Article, que le Samedi 27, vers les trois heures après midi, par le R. P. Charles-François, Supérieur Général des Missions des RR. PP. Capucins. Il nous dit que, suivant l'ordre qu'il avoit reçu, les Anglois vouloient faire leur Prêche le 28 dans l'Eglise Paroissiale du Fort Royal, déservie par les PP. Capucins. Ce R. Pere étoit si consterné de cette disposition, qu'il en étoit hors de lui-même. Il fut tout de suite en parler à M. de Latouche notre Général; & de-là il fut chés M. Monckton, Général Anglois.

Le R. P. Capucin représenta avec beaucoup de zele la vive impression, que ledit Ordre lui avoit faite, & l'im-

possibilité où il étoit d'y acquiescer. Il fut mal reçu, & forcé de se retirer sans espérance de succès. Comme il étoit tard, il fut contraint de s'embarquer au plus vite, pour se rendre au Fort Royal, Fort étonné de nous voir si peu instruits de ce qui se passoit sur l'Article du Prêche des Anglois.

Nous fumes alors informés d'une manière positive, que les Peres Jésuites devoient le Dimanche prochain 28 Février, déranger le service de leur Eglise; de sorte que leur dernière Messe, qui se disoit après onze heures, devoit être dite avant dix heures, afin qu'à cette heure les Anglois trouvassent l'Eglise libre pour leur Prêche; & qu'à deux heures après midi les Jésuites rentreroient dans l'Eglise pour les Vêpres, & le reste de leurs Exercices.

Untel arrangement nous perça le cœur. Occupé du moyen qu'on pourroit prendre pour empêcher un si indigne mélange dans la maison & le culte de Dieu, le R. P. Faget, notre Supérieur, fut le 28 grand matin chés M. de Latouche, pour le conjurer d'interposer ses soins, afin d'arrêter le désordre affligeant qui alloit éclater, si les Anglois faisoient leur Prêche dans l'Eglise. Il répondit

A iij

qu'on étoit venu trop tard, Le R. P. Faget répliqua qu'il n'avoit pu venir plutôt, puisqu'il n'avoit été informé que d'hier, sur le soir, par le R. P. Capucin. Il en parut surpris; mais il ne donna aucune espérance.

De retour au Convent, le R. P. Faget écrivit au R. P. Capucin, pour l'inviter à se rendre ici, afin de se réunir pour faire des représentations convenables à M. Monckton. Il répondit que les Marguilliers avoient livré les clefs de l'Eglise; que pour lui, il s'étoit retiré dans leur Chapelle domestique pour y faire le service.

Le 28, les Jésuites anticiperent le Service, comme on l'avoit dit: & à dix heures, les Anglois se rendirent dans ladite Eglise, & firent leur Prêche.

Les fidèles étoient consternés, & se plaignoient de voir ainsi leur Eglise livrée.

Le 4 Mars, le P. Lavalette, Supérieur Général des Missions des Jésuites, & actuellement Curé de ladite Paroisse de S. Pierre, écrivit au R. P. Faget, en ces termes, copiés mot pour mot sur l'Original.

Lettre  
du P. *Mon Révérend Pere, j'ai été forcé, pour éviter un plus grand malheur, de*

consentir que nos vainqueurs fissent les Lava-  
 exercices de leur Religion dans notre Egli-  
 se de S. Pierre. C'est l'usage dans quel-  
 lette ,  
 au P.  
 Faget.  
 les quelques Métropoles du Royaume , comme à  
 Strasbourg , & dans plusieurs autres  
 Eglises , comme Landau , Colmar , &c.  
 J'avois offert au Général Anglois une  
 maison grande ; il n'en a pas voulu. Je  
 connois l'autorité du vainqueur. On pour-  
 roit vous demander la voire , & on me  
 l'a assuré ce matin ; que les Casernes de  
 la Raffinerie occupées , on vous la deman-  
 dera. Voulez-vous , mon R. P. que nous  
 nous trouvions chez M. de Latouche notre  
 Général , pour conférer avec lui , & aller  
 ensemble chez M. Monckton ? Votre  
 heure demain , sera la mienne. J'ai l'hon-  
 neur d'être avec respect , Mon Révérend  
 Pere , votre dévoué Serviteur. Lava-  
 lette , Jésuite.

Mon Révérend Pere , si , comme il Répon-  
 convenoit dans un cause commune à tous , se du P.  
 vous eussiez daigné nous appeller tous , Faget ,  
 re adhuc integrâ , nous nous serions por-  
 au P.  
 tez avec zele à nous unir à vous : & peut-  
 Lava-  
 être , qu'agissant ainsi de concert dans un  
 lette.  
 esprit de paix & de Religion , le Sei-  
 gneur nous eût bénis , en donnant le Juc-  
 cès à nos démarches ; mais vous avez cru  
 devoir tout faire de votre chef, en sorte que

nous n'en avons rien sçu, qu'après coup,  
& par la voix publique.

Maintenant que tout est consommé de  
votre part, & chez vous, & ailleurs,  
il ne nous reste qu'à gémir devant le Sei-  
gneur : mais pour juger du grand sujet  
que nous en avons, & que vous en avez  
encore plus vous-même, daignez, s'il  
vous plaît, vous rappeler, Mon R. P.  
ce que rapporte l'histoire de l'Eglise, de  
la conduite que S. Ambroise se crut obli-  
gé de tenir en pareil cas. Fleuri, tom.  
4, Liv. 18, n. 41.

Pour ce qui nous concerne, nous atten-  
dons avec patience, & néanmons en nous  
confiant en son secours, ce qu'il plaira  
encore à Dieu de permettre. J'ai l'hon-  
neur d'être avec respect, Mon Révérend  
Pere, votre très-humble & très-obéis-  
sant Serviteur. F. B. Faget.

A S. Pierre, le 5 Mars 1762.

Le bruit se répandoit dans le public  
que les Anglois vouloient prendre notre  
Eglise, comme celle de S. Pierre. Nous  
nous flattions que le Titre de propriété  
par lequel nous la possédons, puisque  
c'est nous qui l'avons faite bâtir, & qui  
l'entretienons à nos fraix, la garantirait  
de l'incursion dont on nous ménaçoit.

Le 12 Mars, sur les 8 heures du soir,

un Officier Anglois vint, de la part de M. Monckton, demander au R. P. Faget, notre Eglise, pour y faire les mêmes exercices qu'à celle de S. Pierre. Le R. P. Faget répondit à cet Officier, que nous ne pouvions en aucune maniere consentir à cette demande. On lui en expliqua les motifs, & on le pria d'agir auprès de M. le Général, afin qu'il fît attention à nos raisons, & de laisser notre Eglise intacte; que dès demain 13 nous aurions l'honneur de présenter à M. Monckton un Mémoire, pour lui faire nos représentations à cet égard.

Le 13 au matin, le R. P. Faget dressa un Mémoire que nous lûmes tous ensemble: quoique fait à la hâte, & avec précipitation, il présente nos raisons dans un point de vue capable de faire impression; nous le soucrivîmes tous d'un commun accord. Le voici tel qu'il fût présenté, signé des RR. Peres Faget, Préfet Apostolique, & Supérieur Général des Missions des FF. Prêcheurs. La Plane, Curé. F. D. Peré. F. Deveze. F. Mocau. F. Savoye, qui composent actuellement notre Communauté.



*A son Excellence M. de Monckton, Gouverneur - Général de l'Isle de la Martinique.*

MONSIEUR,

Les Religieux de S. Dominique, uniquement occupés des fonctions de leur Ministère, ne s'attendoient pas d'être obligés de se présenter devant votre Excellence, pour des affaires qui leur fussent personnelles. La condescendance des RR. PP. Jésuites, fut à la vérité un événement qui les frappa, & , pour tout dire, qui les affligea sensiblement. Mais l'indignation du Public fut si générale, qu'ils se crurent obligés de l'attribuer à une surprise, contre laquelle on ne manqueroit pas de réclamer, ou tout-au-moins que cela n'auroit aucune suite. Dans cette idée ils se déterminèrent à garder un profond silence, se contentant de gémir devant le Seigneur d'un scandale auquel ils n'avoient aucune part.

Mais aujourd'hui qu'ils ne peuvent plus se flatter de rester dans un état déjà trop affligeant, & qu'on voudroit encore les engager à partager avec les Jésuites l'outrage qui est fait à la Religion, ils ne peuvent plus se dispenser de faire à votre Excellence les plus sinceres, les plus humbles, &

les plus respectueuses remontrances.

Que l'Eglise Romaine ait pour maxime fondamentale de ne point communiquer en aucune façon avec aucune autre Secte Chrétienne dans les choses qui concernent la Religion, c'est un fait, Monsieur, connu de tout le monde, & dont les ennemis de notre Religion ne cessent de nous faire une espèce de crime, tandis qu'ils se font en eux-mêmes comme un mérite de leur tolérance; ce qu'ils n'auroient assurément garde de faire, s'ils étoient aussi conséquens dans les principes de leur Société, que nous le sommes dans ceux de la notre. S. Ambroise, autrefois la gloire de l'Episcopat, & un des Chefs les plus illustres de notre Communion, dont il a si bien connu les maximes, dans un cas qui en écartant, comme nous le faisons très-volontiers, tout ce que la comparaison pourroit avoir d'odieux, est dans tout le reste le même que le votre, qui doit par-là être décidé sur le même principe; ce Grand Homme, si saint & si éclairé, se crut obligé sur ce principe & sur cette maxime, à s'exposer à perdre non-seulement son repos, mais sa vie-même, plutôt que de s'en départir, en acquiesçant à ce qu'on exige de nous.

Or, Monsieur, nous n'avons besoin que de cette maxime qui ne sçauroit être contestée, & de l'Art. XIV de la Capitulation, pour faire voir qu'on ne peut demander notre Temple pour y laisser faire le Service à MM. les Anglais. Par cet Article XIV. il est accordé que les Habitans de la Martinique exerceront librement & publiquement

leur Religion, les Prêtres, les Religieux, les Religieuses seront maintenus dans l'exercice public de leurs fonctions, & dans la jouissance de leurs exemptions, privileges & prérogatives. Or comment pouvons-nous exercer librement & publiquement notre Religion, si on nous ôte nos Temples? Car n'est-ce pas nous les ôter, que de vouloir y faire un Service étranger, qui, dans nos principes connus, les rend absolument profanes, & bien plus que ne le feroit, comme il est néanmoins constant que le fait suivant nos Lois les plus formelles, l'inhumation d'une personne décédée dans une Communion étrangère à la notre.

Par cette même Capitulation on s'est engagé de livrer à MM. les Anglais tous les Forts, & généralement tout ce qui est du Domaine de S. M. T. C. mais on ne s'est point obligé de livrer nos Temples. Par cette Capitulation, l'exercice de la Religion doit être libre. Or, Monsieur, permettez que nous ayons l'honneur de vous représenter que rien ne feroit plus gêné, dans le plan que l'on se propose. Car, 10. Le saint jour de Dimanche, depuis les cinq heures du matin jusqu'à midi, il n'est gueres de moment qui ne soit occupé par quelque-une des fonctions de notre Ministère, qui ne sçauroit compatir ou convenir avec le Service étranger; soit Confession, soit Baptême, soit Sepulture. 20. Anticipant notablement, comme il le faudroit, l'heure de notre Service, les habitans qui sont au loin, & aux extremités de la Paroisse, n'auroient pas le temps de s'y rendre,

dre , & feroient par-là privés du principal exercice de leur Religion. Enfin notre Troupeau , outre les blancs , renferme aussi les Negres & autres Esclaves , qui pour le nombre en font la partie la plus considérable. Or ceux-ci n'étant point à portée de profiter des Instructions que l'on fait aux autres , exigent , comme on le fait exactement , un Service particulier , qui ne sçauroit avoir ni son temps ni sa place dans l'arrangement que l'on se propose. Nous nous flattons , Monsieur , que considerant tout ceci avec cette pénétration & cet esprit d'équité qui vous sont propres , vous verrez aisément que toutes les Loix de la Justice reclament ici en notre faveur.

Quant aux exemples de l'Allemagne , & d'ailleurs , qu'on croit pouvoir nous opposer , nous sçavons en général, Monsieur, qu'il y a des abus, & nous croyons avoir prouvé que ce dont il s'agit en est un dans l'Eglise de Dieu , qui en plus d'un cas se voit contrainte de tolérer ce qu'elle ne peut empêcher. On cede à la nécessité , on cede à la force ; & vous sçavez , Monsieur , que celle-ci ne décide rien en ce qui est de la conscience. Mais de faire de cette nécessité une raison probable pour se croire permis ce que les Loix de notre Communion proscrivent si clairement ceux qui regardent la probabilité comme une regle sûre , pourront s'en contenter. Pour nous qui avons appris du Sauveur que c'est la vérité & non la probabilité qui doit nous guider , nous nous croyons indispensablement obligés de suivre la premiere, & d'éviter en la suivant , non-seulement le mal , & ce qu'elle nous représente ici , comme un grand mal , mais encore selon les termes & le précepte de S. Pau , tout ce qui pourroit en avoir la moindre apparence : *ab omni specie mali abstinete vos.*

Après des raisons si précises & si tranchantes, il semble, Monsieur, qu'il seroit inutile d'y rien ajouter. Il est vrai cependant qu'à l'égard de notre Eglise du Mouillage, nous avons un autre droit à opposer à ceux, qui nonobstant tout ce que nous venons de dire en faveur de toutes les Eglises de la Colonie, y voudroient encore faire le Service, malgré notre opposition. Ce droit est fondé sur l'Article 10 de la Capitulation, où il est accordé que les habitans, aussi-bien que les Ordres Religieux, seront conservés dans la propriété de leurs biens. Cette Eglise, Monsieur, nous appartient, l'ayant faite bâtir à nos fraix, & l'entretenant de même.

Voilà, Monsieur, ce que notre conscience nous oblige de faire dans ces tristes conjonctures. Nous espérons de votre équité, dont tout le monde se loue, que vous aurez égard à de si justes Remontrances, & nous vous remercierons de vos bontés. S'il en étoit autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, il est de notre devoir de vous déclarer que nous nous y opposerons de tout notre zele. Mais nos armes, Monsieur, ne sont que les larmes & les prières que nous adresserons à Dieu, sans cesser de lui demander qu'il vous accorde sa divine protection, de même qu'à S. M. Britannique à laquelle il a jugé à propos de nous assujettir.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, de votre Excellence, Monsieur, les très-humbles & très-obéissans Serviteurs, F. B. Faget, Préfet Apostolique, Supérieur des Missions des FF. Prêcheurs. F. la Plane, Curé, de l'Ordre des FF. Prêcheurs. F. Peré, Missionnaire, de l'Ordre des FF. Prêcheurs. F. Devèze, de l'Ordre des FF. Prêcheurs. F. Mocau, de l'Ordre des FF. Prêcheurs. F. Sayoye, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

Le fufdît jour 13 Mars , le T. R. P. Faget , & le R. P. Laplane , Curé , eurent , à dix heures du matin , l'honneur de préfenter ledit Mémoire à M. Monckton. Il le lut tout entier en leur préfence. Il en parut fatisfait : cependant il continua à demander l'Eglife.

A une heure après midi , l'Officier qui étoit venu la veille pour demander l'Eglife , vint dire au P. Faget qu'il falloit que notre Eglife fût libre à onze heures du matin , Dimanche 14 Mars. On lui renouvela toutes les représentations qu'on lui avoit déjà faites ; & en même - temps on l'affura que nous ne pouvions point consentir à livrer l'Eglife.

A fept heures du foir , un Soldat vint encore de la part de M. Monckton , pour nous avertir de tenir l'Eglife libre à 10 heures du matin , & fe retira.

D'abord après la Collation , le R. P. Faget , notre Supérieur , nous affembla pour délibérer fur la demande qu'on faisoit de notre Eglife. Comme nous étions tous informés de ce qui fe paffoit , le fujet de l'Assemblée fut bientôt propofé ; & la matiere mise en Délibération , il fut conclu & arrêté d'une voix commune.

10. Que Dimanche prochain 14 Mars , on diroit , fuivant l'ufage , la premiere Mefse à 5 heures , la feconde à fix heures ; & qu'à la fin de cette Mefse , nous nous trouverions tous à l'Eglife , pour transporter en Proceffion le très - faint Sacrement dans l'Eglife de Religieufes Hospitalieres de notre Ordre , établies fur notre Paroiffe.

20. Qu'on transporterait tout de fuite les Vafes facrés & les Ornemens de notre Eglife dans celle defdites Dames Religieufes ; & qu'enfuite on fermeroit toutes les portes de notre Eglife ; que les clefs

en feroient remises au R. P. Faget , & qu'il ne les livreroit point , à quelque fâcheux événement que nous nous trouvassions exposés.

30. Qu'on célébreroit la grande Messe , & le reste des Divins Offices , dans l'Eglise desdites Dames Religieuses.

Le 14 Mars au matin , la seconde Messe finie , nous nous trouvâmes tous à l'Eglise pour la triste , mais indispensable Cérémonie dont nous avons parlé : Elle fut dans l'appareil que la Religion le demandoit. Le cœur percé de douleur , la tristesse & la consternation répandue sur tous les visages ; Religieux & Séculiers , tous fondoint en larmes. La Procession finie , les Vases & les Ormens furent transportés ; l'Eglise fermée , & les clefs remises au T. R. P. Supérieur , comme il avoit été arrêté. Tout le reste de la matinée s'écoula tranquillement jusqu'à 10 heures 3 quarts ; alors l'Officier qui étoit venu en premier lieu , vint à la Chambre du R. P. Faget , pour lui demander la clef de l'Eglise. Il fut répondu qu'on ne pouvoit point la livrer ; que la livrer , ce seroit livrer l'Eglise elle-même. L'Officier répondit que si on avoit de la peine à lui remettre la clef , qu'on n'avoit qu'à la lui montrer , & qu'il la prendroit. Le R. P. Faget répondit que la difficulté subsistoit dans toute sa force ; que l'Eglise n'en seroit pas moins livrée en montrant la clef , qu'en la livrant. Un second parut bientôt après , il fut renvoyé de même. Le premier reparut encore , il ne dit d'abord rien de disgracieux ; mais voyant qu'il n'avançoit rien , il nous dit que nous allions nous attirer les traitemens les plus désagréables. Alors le R. P. Faget lui répondit : " M. , nos biens & notre vie sont entre vos mains ; vous pouvez en disposer ; mais pour la clef de

l'Eglise , foyez bien assuré que je ne vous la livrerai point ,, Il fallut se retirer avec cette réponse.

Cependant le Général Anglois , à la tête de ses Troupes , étoit devant notre Eglise. Une multitude considérable de fideles s'y étoit aussi rendue. C'étoit un spectacle vraiment digne de pitié , de voir la plûpart de ces personnes accablées d'affliction , dans l'attente de ce qui alloit arriver.

L'ordre de porter de hâches & des masses pour enfoncer les portes de l'Eglise est donné. La hâche est déjà levée ; il ne paroît plus de ressource. Mais celui qui commande avec un empire absolu aux vents & à la Mer arrêta le bras déjà levé. Dans cet instant , le Général fait signe aux Troupes de se retirer , sans toucher aux portes de l'Eglise.

Plein de joie & de consolation , le peuple donna mille bénédictions au Pere des miséricordes , de ce qu'il avoit préservé son Temple de la profanation dont il étoit menacé.

Tout de suite le P. Faget envoya à M. le Général la lettre suivante.

*A S. Pierre , le 14 Mars 1762.*

**MONSIEUR ,**

*Je crois qu'il est du respect dont nous sommes pénétrés pour votre Excellence , que je lui rende compte de la conduite que nous venons de tenir , par rapport à notre Eglise : on m'en a demandé la clef. Ce seroit livrer l'Eglise elle-même ; ce que Dieu nous défend : dans l'occasion présente , nous disons avec S. Ambroise , en pareil cas , qu'ou prenne nos biens , & notre vie même , on nous trouvera toujours disposés à rendre à César ce qui appartient à César ; mais l'Eglise n'appartient qu'à Dieu. On m'a demandé pourquoi on l'avoit fermée ; j'ai répondu que Dieu nous en*

B. iij.

ayant établi les dépositaires , & sçu qu'on vouloit la prendre pour un usage qui , selon nos Loix connues , en est une profanation : nous aurions cru devoir faire au moins pour un tel dépôt , ce qu'on fait pour celui de toute autre chose , qui est de le fermer pour le conserver autant qu'on le peut. C'étoit la suite d'un devoir sacré & indispensable pour nous , & des dispositions que Dieu a mis dans nos cœurs à cet égard ; & votre Excellence peut se rappeler qu'en établissant & en prouvant ce devoir dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de lui présenter , nous ne lui avons pas dissimulé , mais marqué le plus clairement ces dispositions.

D'ailleurs , Monsieur , & sous un autre rapport , cette Eglise bâtie à nos frais , & entretenue de même , n'est-elle pas un de nos biens dans la propriété , & la possession desquels vous avez bien voulu nous maintenir , par un Acte des plus solennels & des plus authentiques ? Si donc pour quelque raison , ou simplement pour la soustraire à l'usage qui nous blesse , nous entreprenions de la détruire , votre Excellence pourroit bien nous en empêcher , elle a la force en main ; mais le voudroit-elle , & le pourroit-elle légitimement ? Sans doute qu'avec cette sagesse , & cet esprit d'équité dont elle est animée , elle verroit d'un coup d'œil de quel côté seroit la Justice , & en faveur de qui toutes les Loix reclameroient : nous est-il à ce titre moins permis , & comment seroit-ce un crime ou une injustice à nous de l'avoir simplement fermée , dans un cas sur-tout , où nous avons cru que Dieu l'exigeoit ainsi de notre part ?

Après cela , M. qui est tout ce que nous pouvons faire , & qui pour nous justifier aux yeux du public , constate suffisamment que n'ayant rien

négligé de notre part , nous ne cédon's qu'à la force , nous nous renfermerons désormais très-étroitement dans le silence , les gemiffemens & la priere. Nous fouhaitons feulement que vous foyez bien perfuadé que tout ceci ne prend abfolument rien fur les fentimens de la foumiffion parfaite que nous avons pour vous , & pour S. M. Britanique , que vous nous représentez. S. Paul nous en fait un devoir facré , & nous ferons toujours auffi fideles à l'accomplir , felon toute l'étendue de fon objet légitime , qu'attentifs & appliqués à le prêcher aux peuples dont le foïn fpirituel nous eft commis ; c'eft dans ces fentimens , & celui d'un profond refpect que j'ai l'honneur d'être , de votre Excellence le très-humble & très-obéiffant Serviteur.

Signé F. B. Faget , Supérieur & Préfet Apoftolique des Miffions des FF. Prêcheurs.

Sur les deux heures après diné , une Garnifon de deux cens Grenadiers vint s'emparer de tout notre Couvent. On ne nous laiffa de libre que la Bibliotheque , la Chambre du R. P. Supérieur , & une autre ; tout le refte fut occupé par lad. Garnifon. Il falut dans l'inftant deménager & meubles & effets avec la derniere précipitation , comme fi le feu eût été dans la Maifon.

Tout le monde fut touché de notre fituation , & vint nous offrir des chambres & des maifons : pour une petite chambre qu'on avoit ôtée à quelques uns , plufieurs maifons s'ouvrirent pour nous loger. Ainfi , eumes-nous la confolation de voir l'accompliffement de la promeffe du Sauveur. *Qui reliquerit domum..... propter nomen meum , centuplum accipiet.* \*Priez-le fur-tout , qu'il daigne nous rendre dignes de la deuxième partie de la promeffe. *Et vitam æternam poffidebit.*

\* Matth. 19. V. 29.

Le Lundi matin 15 Mars, le Capitaine qui avoit préfidé à l'exécution du Dimanche pour placer la Garnison dans le Couvent, nous dit, que M. Monckton prétendoit que nous donnassions notre table à dix Officiers de ses Troupes. Nous avons tâché de remplir cet objet, comme nous le remplissons encore, le mieux qu'il a dépendu de nous.

Le 16, le T. R. P. Faget. écrivit à M. Monckton la Lettre suivante.

**MONSIEUR,**

*Je suppose qu'il est parvenu à votre Excellence une Lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser Dimanche avant midi, croyant qu'il étoit du respect que nous lui devons, & dont nous serons toujours pénétrés, de lui rendre compte de ce qui venoit de se passer au sujet de notre Eglise.*

*Je prends aujourd'hui la même liberté pour lui témoigner l'extrême peine que nous avons de nous être trouvés dans ce cas en contradiction avec elle. Nous y sommes d'autant plus sensibles, que personne ne desire plus ardemment que nous de la satisfaire en tout ce qui nous est humainement possible: Mais, Monsieur, permettez-nous de vous exposer que si tout Chrétien doit regarder comme absolument impossible ce qu'il juge ne pouvoir scire en conscience, combien ce principe incontestable doit-il avoir lieu vis-à-vis des Religieux & des Prêtres.*

*Daignez considérer, Monsieur, que puisque selon l'usage reçu, donner les clefs d'une Eglise, e'est la livrer elle-même, nous ne pouvons donc le faire sans crime, selon les Loix très-connues de notre Communion. Ce n'est point au-surplus ici un fait nouveau, ni une nouvelle conséquence d'un principe généralement reçu: car sans prétendre faire aucune comparaison odieuse, de quoi*

nous sommes très-éloignés , il est certain que dès les premiers siècles de l'Eglise on a regardé avec horreur tous ceux qui ont livré , sous quel prétexte que ce fût , ce qui appartient spécialement au Culte divin ; l'Eglise elle-même a toujours reconnu & révééré comme Martyrs ceux qui perdoient la vie dans ces sortes de persécutions.

Je sçai , Monsieur , que dans le fonds vous ne pensez pas différemment de la primitive Eglise sur ce point. Ne dois-je donc pas espérer que vous ne trouverez pas mauvais que ceux à qui J. C. fait l'honneur d'associer à son Sacerdoce , & qui selon les Loix les plus constantes & les plus connues de leur Communion , doivent regarder le cas présent comme semblable aux anciens , soient fermement résolus de se laisser plutôt immoler avec le Sacrifice adorable qu'ils ont l'honneur d'offrir , que de donner le moindre acquiescement à la démarche qu'on leur propose.

Quant à la soumission qu'ils doivent à S. M. Brit. que vous représentez , nous avons eu l'honneur de vous assurer , & nous vous le réitérerons en toute occasion , qu'elle est des plus parfaites , & dans toute l'étendue de ce qui en peut être l'objet légitime. Dès que Dieu a permis que nous soyons devenus par droit de conquête les sujets du Roi de la Grande Bretagne , nous avons cru que nous devions nous regarder comme tels même par principe de Religion ; & vous sçavez , Monsieur , que les Souverains n'ont pas de plus fideles sujets que ceux qui le sont de cette maniere. Nous rendrons donc à Dieu ce qui appartient à Dieu , en lui conservant son Temple autant qu'il sera en nous ; mais nous n'oublierons jamais de rendre aussi à César ce qui appartient à César ; & par le zele que nous montrons aujourd'hui pour remplir

le premier de de ces devoirs, vous pouvez en toute sûreté juger de celui que nous aurons à observer le dernier, & à le prêcher aux Peuples qui nous sont commis.

La disposition que Votre Excellence a jugé à propos de faire en nous procurant une société assez nombreuse, est une occasion qui se présente pour vous prouver la sincérité de nos sentimens. Non-seulement nous la recevons avec soumission, mais même avec une espece de joie, puisqu'elle peut servir à vous convaincre que nous sommes en effet tels que nous avons pris la liberté de le représenter.

Nous osons espérer, M. que par cette clémence & cette grandeur d'ame qui vous sont propres, vous ferez céder dans cette occasion la gloire de Conquérant que vous vous êtes acquis ici avec tant de justice, à un autre que le S. Esprit met encore au-dessus, quand il dit que celui qui triomphe de lui-même vaut mieux & est plus grand que celui qui prend des Villes, Prov. 16. ¶. 32.

J'ai l'honneur d'être, &c. F. B. Faget.

Si, suivant l'oracle de la suprême sagesse, nous devons juger de l'arbre par ses fruits; nous avons tout lieu de remercier le Pere de lumieres, de la résolution qu'il nous a inspirée, & de la force qu'il nous a donnée pour la soutenir, par la salutaire impression que cette demarche a fait sur l'esprit & le cœur des fideles.

Dès la premiere fois que les Anglois firent leur Prêche, un nombre considérable de Catholiques, au lieu de gémir de voir leur Eglise enlevée, & le dogme si précieux de la présence réelle outrageusement contredit, sans nul respect pour les Loix de l'Eglise, avoient assisté à cette Assemblée Schismatique. Déjà bien de personnes, ou par

une ignorance crasse , ou par un aveuglement déplorable , avoient la témérité d'approuver lesdites Assemblées , & se mocquoient de ceux qui en paroissoient affligés.

D'ailleurs nous avons tout lieu de croire que les Negres , gens grossiers & matériels à l'extrême , se figuroient que le Prêche des Anglois , célébré dans l'Eglise des Catholiques , étoit la même chose que la sainte Messe ; que toute la différence consistoit dans le langage. Qu'ainsi ils iroient au Prêche , tout comme à la Messe.

Hélas ! quel triste avenir ce mélange de culte n'offre-t-il pas aux yeux de la piété , pour une foule de mauvais Catholiques , déjà si indifférens pour leur salut , si indociles , & si rebelles à la voix de l'Eglise ! Un naufrage dans la Foi , presque universel , paroissoit déjà prêt à tout engloutir. Jamais il n'y eut des raisons plus pressantes pour conserver le sacré dépôt , au risque de tout. Jamais résistance ne fut plus nécessaire. Ce point étoit comme la clef de la voute , qui unit toutes les parties de l'Edifice.

*Copie d'une Lettre écrite à M. Johan Verseille ,  
à Toulouse.*

Nous sommes foudris , très-cher frere , à des ennemis , qui , contre la foi de la Capitulation , inquietent beaucoup les Religieux des différentes Nations : ils leur ont pris leurs Eglises par force à S. Pierre & au Fort Royal , pour en faire leur Prêche. Le P. Lavalette n'a fait aucune résistance ; l'on dit même qu'il leur a offert la sienne. Je n'en suis pas assuré ; mais le Supérieur des Capucins en

a fait beaucoup ; encore plus le Supérieur des Jacobins, homme de la plus éminente vertu. La contestation n'est pas encore terminée vis-à-vis de lui. Il a tout fermé, après en avoir retiré les Vases sacrés pour les transporter chez leurs Religieuses & il n'en veut point donner les clefs, que M. Montkton leur Général veut avoir à toute force : il a même empêché qu'on en abattît les portes à coups de hâches, pour n'en avoir pas le démenti. Ils se sont emparés de leur maison, & les menace d'envoyer un Regiment à discrétion sur leur habitation. Ce saint homme est plutôt disposé à tout perdre & à mourir, que de faire une pareille démarche ; il le lui a dit avec beaucoup de fermeté. Que le bon Dieu daigne le soutenir & le consoler. Ils permettent aux Catholiques d'user de leurs Eglises jusqu'à neuf heures les jours de Dimanche ; & puis ils s'en emparent pour leurs Cérémonies sacrilèges. Quelle alliance ! Les Idoles des Philistins furent renversées par la présence de l'Arche de l'Alliance. Il faut que Dieu soit bien courroucé contre nous, pour ne nous pas donner quelque témoignage de sa protection. C'est ici plus que l'Arche de l'Alliance. Ils veulent nous retrancher toutes les Fêtes... Que nous sommes à plaindre ! que va devenir la Religion dans ces Isles !... Ce sont là, cher ami, les avis que vous donne un frere qui vous aime en J. C. de l'amitié la plus inviolable, & qui fera toute sa vie à vous.

Johan Turville.

*Au Marigot, le 16 Mars 1762.*

Cette Lettre passe par le Parlementaire qui rapporte en France M. le Vassor de la Touche.

